Me Decori. — Avant que M. Liégeois dépose, je désirerai savoir si Gabrielle n'a pas ôté les pattes de son peignoir pour faciliter le jeu de la cordelière.

Gabrielle. — Je les ai ôtées, parce que c'était lourd.

L'huissier représente à Gabrielle le peignoir qu'elle portait le jour du crime : il est en étoffe rouge et sans grande élégance.

D. Eyraud, est-ce bien le même ? — Oui, monsieur le président.

D. MM. les jurés verront que les pattes de ce peignoir pouvaient parfaitement se rejoindre sans le secours d'une cordelière.

Me Henri Robert. — Eyraud ne peut pas affirmer que la personne à qui il a vendu ce peignoir après le crime ne l'ait pas modifié.

Me Decori. — On pourrait s'en assurer.

M. le président. — Cela serait un peu trop théâtral (Murmures.)

Me Danet. — Gabrielle faisait face à Gouffé.

Gabrielle. — J'étais au bout de la table. Je ne regardais pas du côté des rideaux.

Me Danet. — Alors l'accusée n'a pas pu voir sortir Eyraud de derrière comme elle le prétend.

D. Vous ne faites que mentir tout le t mps. Aucune de vos réponses ne coïncide. — R. Mais non ! on change les questions et je suis bien obligée de répondre différemment. (Rires.)

D. Si vous regardiez Gouffé, vous avez dû voir lui passer la corde autour du cou ? — R. Non.

D. C'est inadmissible.

Faites entrer le professeur Liégeois.

Le professeur Liégeois

M. le docteur Liégois. — Messieurs, je considère comme un véritable honneur de venir vous exprimer les théories de l'école de Nancy, théories que je crois appelées à un grand avenir.

Je les étudie depuis sept ans, jour et nuit, et je ne me fais aucune illusion sur leur gravité.

Je ne viens pas devant vous comme l'avocat de Gabrielle Bompard, mais, comme M. le procureur-général, je n'ai en vue que les intérêts de la société.

Qu'il me soit cependant permis de rendre hommage à ce magistrat de grand talent qui a sauvé la France l'année dernière et nous a débarrassés d'un soldat factieux et d'un félon. (Murmures dans l'auditoire. — Protestations.)

M. le président. — Ne faites pas ici de politique.

Après cette digression inattendue, M. Liégeois fait l'historique de ses théories dont il attribue la paternité à des auteurs du dix-huitième siècle.

Cette partie de la déposition de M. Liégeois est peu intéressante pour le public.

En 1883, le docteur Bersheim et moi nous avons formulé notre théorie. Dans le somnambulisme profond, il y a absence complète de volonté.

J'ai provoqué chez certaines femmes une suppression si étonnante du sens moral et de la volonté, que des crimes expérimentaux ont été immédiatement réalisés.

J'ai produit chez une jeune fille un changement d'état tel, que je lui ai fait tirer un coup de pistolet sur une autre personne.

Il n'est pas besoin de dire que j'avais eu soin de charger l'arme à blanc.

La condition seconde est l'état dans lequel se réalisent des suggestions opérées dans l'état hypnotique ou dans l'état de veille.

J'ai remarqué que l'état de veille dans lequel se réalisent les actes graves, dits criminels, n'était pas un état normal.

Le sujet se trouve dans un état analogue à celui où se trouve un malheureux aliéné quand il commence à être sous l'empire d'une idée fixe : le germe grandit petit à petit et fait disparaître dans l'intelligence tout sentiment moral.

Le docteur Azam, professeur à la Faculté de Bordeaux, a examiné une femme nommée Feloda, qui avait perdu la mémoire des actes antérieurs à une certaine époque de sa vie; elle n'en retrouvait le souvenir exact que lorsqu'elle était dans la condition seconde.

Un autre jour, dans une caserne, un officier suggère à un clairon qu'il est sous-lieutenant; au rapport, le clairon arrive et déclare qu'il vient d'être nommé officier; il tire de sa poche un morceau de papier et lit la formule de la nomination. Ébahissement du colonel qui dit à son commandant :

« Cet homme est fou, il faut le conduire à l'infirmerie ! — Mais non, répond le commandant, cet homme est simplement endormi. — Mais il a les yeux ouverts ! — Cela ne fait rien : cet homme dort et il est hypnotisé.

» Quand il se réveillera, il ne se rappellera rien. »

En effet, quelques heures plus tard, le clairon n'avait aucun souvenir de l'acte dont il avait été le héros et dont tous les officiers du régiment s'étaient divertis.

Le docteur Liégeois cite encore beaucoup d'autres expériences de ce genre.

Nous avons réalisé, en 1885, des expériences très curieuses.

Par simple suggestion hypnotique, nous sommes parvenus à empêcher les crises d'une hystérique très prononcée.

On endort le sujet en lui suggérant l'idée qu'elle a un vésicatoire ; on lui fait un pansement pour bien attirer son attention, et trente-six heures plus tard, on constate que la brûlure existe, tout comme si un véritable vésicatoire avait été apposé.

Le président se refuse à ce que M. Liégeois fasse passer sous les yeux des jurés les photographies qui ont été tirées sur cette expérience.

M. Liégeois. — Je les remets alors au défenseur, qui en fera l'usage qu'il lui plaira.

J'examine maintenant des cas qui se sont passés devant la cour d'assises.

Un nommé Jacquemin fut condamné à mort pour avoir empoisonné la comtesse X... ; l'arrêt fut heureusement cassé et il fut reconnu qu'il n'y avait pas eu crime, mais hypnotisme; de même, en Espagne, dans l'affaire Lacroix, et dans bien d'autres.

En 1829, à Vouziers, une femme fut égorgée ; on ne savait trop quel était le criminel, les soupçons se portèrent sur un charcutier et il fut traduit en cour d'assises : il fut acquitté par le jury, puis repris par la correctionnelle qui l'a condamné à cinq ans de prison ; on croyait dans le pays que c'était lui l'assassin.

Deux ans après, un jeune homme était également égorgé ; l'instruction établit que c'était un de ses amis qui l'avait assassiné et que cet ami était également l'assassin de la femme de Vouziers : traduit devant la cour d'assises de la Seine, on constata que le jeune homme avait accompli ces deux crimes dans l'état second et qu'il était irresponsable.

Le docteur Liégeois examine encore d'autres cas sans intérêt.

J'arrive maintenant au procès actuel. (Ah ! ah ! ah ! dans l'auditoire.)

Lorsque je suis arrivé à Paris, on m'a refusé de voir Gabrielle Bompard comme étant incompétent; il y a peut-être là une atteinte au principe de la liberté de la défense.

Les experts ont eu plus de cent jours pour examiner Gabrielle ; moi je ne l'ai pas vue une seule fois.

M. le président. — M. Liégeois, en avez-vous encore pour longtemps ?

R. Une demi-heure à peu près.

D. Alors, nous allons suspendre pendant vingt minutes.

Suspension d'audience

Pendant la suspension, on commente la déposition de M. Liégeois ; sans en nier l'intérêt, on est d'accord pour la trouver trop longue et oiseuse.

La revue des procès contemporains était bien inutile, et les exemples cités auraient pu être choisis avec plus de discernement.

On se réjouit en songeant à la discussion sans doute mouvementée, qui ne manquera pas d'avoir lieu, après la déposition de M. Liégeois, entre les experts et lui, et on doute qu'il s'en tire à son avantage.

Le docteur Brouardel est un rude jouteur, et avec lui, il n'est guère facile d'épiloguer.

A peine le président vient-il de prononcer que la séance est suspendue, tout le monde se regarde et la même parole est sur toutes les lèvres : « Le docteur Liégeois en a encore pour une heure au moins. »

Ce témoin, cité par le défenseur de Gabrielle, avait promis hier d'être long; il a tenu parole, mais n'a été que d'un médiocre intérêt.

Durant sa longue conférence, le public n'a cessé de manifester son ennui par des bâillements irrésistibles; la Cour, les jurés, les accusés en faisaient autant et Me Robert lui-même avait peine à résister à ce bâillement général.

Ajoutons que la tournure ridicule que prenait cette déposition, solennellement prétentieuse, n'était pas faite pour plaire au défenseur de Gabrielle.

On convenait toutefois que du verbiage de M. Liégeois résultait, pour les pouvoirs publics, la nécessité de veiller au danger que les pratiques courantes de l'hypnotisme font courir à la santé et à la moralité des personnes qui peuvent en être l'objet.

On s'occupait également de l'état de prostation évident dans lequel paraissent plongés les deux accusés.

Gabrielle est très affaissée au point de vue physique; elle n'aurait point dormi de la nuit et aurait pris de fortes doses de bromure de potassium; ce matin, elle n'a pu déjeuner.

Quant à Eyraud, on le dit bien portant : Après l'audience d'hier, il aurait dit à un garde : « Je lutterai vaillamment jusqu'au bout. »

Reprise de l'audience

A la reprise, M. Liégeois aborde l'examen des conclusions des médecins experts, au sujet de Gabrielle Bompard.

M. Liégeois constate que Gabrielle Bompard est hypnotisable, et qu'elle a reçu des suggestions diverses auxquelles elle a obéi, le docteur Sacreste l'a établi.

Pourquoi donc sa participation au crime n'aurait-elle pas été le résultat d'une suggestion ?

Et si l'on se souvient que le sujet hypnotisé à l'état de veille ne se rappelle plus rien, n'aurait-on pas là l'explication de certaines lacunes dans les explications qu'elle a fournies ; elle rappellerait sûrement tous les actes qu'elle a accomplis, si on la replaçait en état de sommeil hypnotique, dans la condition seconde.

Cette absence de souvenir ne peut-elle résulter d'ailleurs d'une suggestion d'amnésie dont elle a pu être l'objet.

Mais on dit : « Eyraud n'a pu l'endormir, elle-même l'a déclarée. »

Comment, voilà une fille que tout le monde endort, et Eyraud seul n'aurait pu l'endormir ! Mais comment expliquer alors cette influence qu'il a exercée sur elle, ce lien qui attachait Gabrielle Bompard à un homme lui, alors qu'elle pouvait, avec un autre, vivre riche et heureuse ?

Le crime même, était-ce elle qui devait en profiter ?

Comment expliquer aussi le retour à Paris de Gabrielle. Dès qu'elle a connu Garanger, ce dernier l'a endormie, et alors il a su la vérité et l'a ramenée à Paris. Garanger ne lui a pas suggéré de se livrer à la police, c'est elle qui, n'étant plus sous l'influence d'Eyraud, se rend volontairement à la préfecture de police et raconte à M. Lozé tout ce qu'elle sait.

Si Gabrielle est inconsciente de son crime, on peut lui faire dire dans l'état hypnotique quelle part elle a pris à cet acte ; aussi MM. les Experts, dans leur rapport, racontent qu'elle est sujette à des crises de nerfs et ont constaté aussi une absence complète de sens moral, et cependant ils ont conclu à une responsabilité complète.

Mais, me dira-t-on, vous plaidez la thèse de l'irresponsabilité des criminels? Non, je suis l'adversaire du *déterminisme*; je crois à la responsabilité des coupables; mais il y a eu des personnes qui, mises en état de somnambulisme profond, ont pu commettre des actions dont elles sont absolument irresponsables, et qui sont tombées dans le crime, comme une pierre dans un puits.

Je conclurai, dit M. Liégeois, par les mots de M. le président Ferré, qui disait après le procès La Roncière-Le Noury.

« Je donnerais ma main, pour ne pas signerun arrêt de condamnation. »

M. l'avocat général. — Peut-on établir une suggestion de fait se produisant à distance et longtemps après? — M. Liégeois. Certainement.

M. le procureur général. — Quel est le moyen employé pour hypnotiser ? — R. Ils sont différents et produisent un effet plus ou moins rapide selon que le sujet est plus ou moins entraîné.

Lorsque j'ai été appelé à Paris par M. Robert, M. Bernheim a hypnotisé une femme en lui suggérant de m'accompagner à Paris. Elle voulait absolument partir avec moi.

M. le procureur-général. — Mais, en chemin de fer, pourrait-on hypnotiser une femme, et abuser d'elle? — R. Cela peut se faire.

M. le procureur-général. — Mais comment distinguez-vous le sommeil réel du sommeil simulé ? — R. Presque toujours dans le sommeil hypnotique, il y a insensibilité complète ; cette insensibilité est facile à connaître.

Pendant cette longue déposition Gabrielle Bompard s'est endormie et sa tête repose sur l'épaule du garde qui est près d'elle.

Le docteur Brouardel

M. Brouardel. — Pour expliquer le cas de Gabrielle Bompard, il est inutile de parler de suggestion; Gabrielle est une hystérique, et les hystériques sont toutes menteuses. Elles mentent pour le plaisir de mentir, sans but, sans besoin.

Je ne crois pas que l'on puisse suggérer à distance et pour un temps éloigné. Si la personne exécute le fait suggéré, qui me dit que ce soit l'effet réel de la suggestion ?

Nous considérons à Paris que MM. Bernheim et Liégeois, qui représentent ce qu'on appelle l'école de Nancy, manquent de pratique; nous ne doutons certes pas de leur bonne foi, mais nous croyons qu'ils se sont trompés. Ce n'est pas d'aujourd'hui que le merveilleux a fait des proselytes, et on se souvient encore des tables tournantes.

On nous a reproché de ne point avoir profité du sommeil de Gabrielle pour la faire parler et lui faire raconter le crime. J'aurais cru manquer à tous mes devoirs en apportant à la justice des révélations que j'aurais pu obtenir par le sommeil magnétique, mais je ne connais rien dans l'histoire d'Eyraud et de Gabrielle qui me semble de la suggestion.

Pour moi, comme conclusion, je n'ai aucun doute : Gabrielle Bompard a agi dans la pleinitude de sa liberté.

M. le Procureur général. — Comment, M. Brouardel, peut-on connaître si le sommeil est réel ou dissimulé ? Le moyen employé pour faire cette distinction est-il suffisant ?

M. Brouardel. — Presque toutes les hystériques sont insensibles, et ont des perversions, point de goût, point d'odorat. Nous sommes plus difficiles à Paris qu'à Nancy pour nous assurer de la réalité du sommeil du sujet. (Rires).

Le docteur Mottet

M. le docteur Mottet critique également la déposition de M. Liégeois. Pour lui Gabrielle Bompard est une hystérique, mais elle n'a pas été suggestionné.

M. le Procureur-général. — Pensez-vous, M. le docteur, qu'un crime puisse être commis par suggestion ? — R. Je ne crois pas que le fait ne se soit jamais produit.

M. Liégeois répond quelques mots et soutient que la méthode de Nancy est une méthode scientifique.

M. le docteur Ballet soutient également qu'il n'y a pas eu de suggestion.

CONCLUSIONS
posées par le défenseur de G. Bompard

M. Robert. — Au milieu de tous ces dissentiments, il faut des faits et une conclusion ; c'est pour ces motifs, qu'au nom de Gabrielle Bompard, je pose ces conclusions :

« Plaise à la Cour d'ordonner que, par MM. Brouardel, Voisin, Liégeois, experts nommés à cet effet par la Cour, il sera procédé à un examen de Gabrielle Bompard en audience publique. »

Le défenseur soutient ses conclusions : « Je veux la vérité comme MM. les jurés, comme la Cour et je viens vous proposer de la rechercher; il ne vous appartient pas de nous refuser cette preuve que nous vous offrons. »

Me Decori. — Je me joins à mon confrère pour demander, au nom d'Eyraud, que cette expérience soit faite, et je demande que ces conclusions soient adoptées.

M. le procureur général. — On vous demande une séance publique de magnétisme; si nous pensions que ce soit utile à la recherche de la vérité nous nous joindrions à vous. Cette mesure nouvelle d'instruction ne serait qu'un obstacle de plus à la solution d'une affaire déjà trop retardée.

La Cour se retire pour délibérer. Après dix minutes de délibération, la Cour rentre et prononce un arrêt repoussant les conclusions de Me Robert au nom de Gabrielle et tendant à un examen contradictoire en audience publique.

Plaidoirie de Me Danet

Après une suspension d'audience de vingt minutes Me Danet, avocat de la partie civile prend la parole au nom de Mlles Gouffé, et vient défendre la mémoire de l'huissier.

Il ne jouera pas, dit-il, le rôle de ministère public, mais il doit dire son opinion.

Pour lui, les deux accusés sont coupables.

L'avocat de Mlles Gouffé entre alors dans la discussion des faits reprochés à chacun des accusés.

Nous n'avons pas ici, Messieurs les jurés dit-il à exercer une vengeance, je n'ai rien à dire d'Eyraud, il a fait le sacrifice de sa tête que son défenseur, Me Decori cherchera à la sauver de main, mais j'ai à montrer la participation de Gabrielle Bompard, de Gabrielle qu'on vous a représentée comme une innocente ou tout au moins comme une inconsciente.

L'honorable avocat montre le rôle de l'accusée dans toute l'affaire; c'est elle qui a fourni à Eyraud celui qui devait tomber sous ses coups. Gabrielle Bompard a joué le même rôle que dans un autre procès a joué Gabrielle Fenayrou; un autre jury a condamné la femme Fenayrou, le jury qui siège aujourd'hui fera également son devoir.

APRÈS L'AUDIENCE

La fin de ces longs débats approche; ont-ils donné à la curiosité publique ce qu'elle en attendait ? nous ne le croyons pas; l'attitude d'Eyraud en est la cause; Eyraud ne se défend pas; il offre sa tête en expiation de son crime, et la lutte que l'on pouvait attendre entre les accusés pour rejeter l'un sur l'autre l'horreur du crime ne s'est même pas produite.

Tout l'intérêt du procès s'est concentré sur une question de médecine légale et de physiologie. Gabrielle Bompard est-elle consciente ou inconsciente ? A-t-elle subi une suggestion anihilant sa volonté ? Qui le dira !

Il y a cependant en sa faveur un fait que le très habile défenseur de Gabrielle Bompard fera certainement ressortir et qui établit d'une façon indiscutable que c'est une nature incomplète, irresponsable dans une large mesure : c'est son retour volontaire à Paris, sa visite volontaire au préfet de police, car, dans la situation où était Gabrielle Bompard, se livrer à la police était un acte de démence et il est probable que le jury en tiendra compte.

L'audience est levée à 6 h. 16, et remise à demain onze heures.

NOUVELLES DU JOUR

Mendelssohn en liberté

Paris, 19 décembre. — M. Guillot, juge d'instruction, a décidé de faire remettre Mendelssohn en liberté provisoire.

Envoyés extraordinaires de la Cour de Hollande à l'Elysée

Paris, 19 décembre. — Le président de la République a reçu, cette après-midi, à deux heures et demie, en audience publique, le vice-amiral Binkes et le capitaine de Ranitz, aide de camp du roi et secrétaire particulier de la reine, envoyés extraordinaires chargés de notifier officiellement à M. Carnot l'avènement au trône des Pays-Bas de la princesse Vilhelmine et la prise de possession de la régence par la reine Emma.

La Bourse de Paris

Paris, 19 décembre. — A la fin de la séance, la petite Bourse a été tumultueuse ce soir, et l'un des membres du syndicat, s'étant opposé à la fermeture pendant les fêtes, malgré le vote unanime de ses confrères, il en est résulté un vacarme indescriptible à la suite duquel les cours n'ont pu être appelés et nous ne pouvons garantir que les cours suivants relevés à bonne source:

3 0/0 95,07 ; Banque ottomane, 608,12 ; Extérieur, 75 7/16 ; Rio, 588,75 ; Italien, 94,45.

Les Congrégations religieuses en France et le Vatican

Rome, 19 décembre. — On assure que le gouvernement français propose au Vatican un *modus vivendi* dans l'affaire des Congrégations religieuses. Les Congrégations pauvres seraient dispensées de droits. Quant aux autres propositions du gouvernement français, on ne les précise pas encore.

La commission des douanes

Paris, 19 décembre. — La commission des douanes a fixé les droits par degré alcoolique :

1° Sur le vin : 70 cent., tarif minimum ; 1 fr., tarif maximum.

2° Sur les cidres : 50 cent., tarif minimum; 70 cent., maximum.

Elle a frappé les pommes d'un droit de 1 fr. : tarif minimum; 1 fr. 50, tarif maximum.

Elle a inscrit aux deux tarifs des droits de 70 fr. pour l'alcool et l'eau-de-vie ; 80 fr. pour les légumes; une taxe sur la bière de 7 fr. par 100 kilos, tarif minimum; 9 fr., maximum.

La catastrophe de Québec

Québec, 19 décembre. — Le train d'Halifax n'est pas tombé dans le fleuve, comme il a été dit mais il a déraillé sur le pont, au-dessus de la rue principale de Saint-Joseph, et la plupart des wagons ont été précipités dans la rue d'une hauteur de vingt pieds et complètements brisés.

Le nombre des morts serait de quinze à vingt.

Nouvelles du Tonkin

Marseille, 19 décembre. — Le *Natal*, courrier de l'Extrême-Orient, apporte sur la colonie les renseignements suivants :

La Commission de délimitation chinoise est déjà à Tong-Ha depuis le commencement de novembre.

La Commission de délimitation de la frontière du côté de la province de Canton est partie d'Hanoï le 15 novembre et est arrivée à Monkai le 21.

Escortée de 250 hommes la Commission est composée de MM. Frandin, Mahé, du capitaine Didelot et du docteur Pethellaz, des lieutenants Delaunay, Lavenir, Pouyperroux et Pique.

La colonne du général Godin, qui doit purger le Yenthé des bandes qui l'infestent, a, le 7 novembre, pris de vive force le village de Caothuong. Le général Godin a marché ensuite sur le principal repaire des pirates, et s'est emparé de la position derrière laquelle les assiégés n'ont opposé qu'une légère résistance.

L'*Avenir du Tonkin* rapporte que Thuyet, l'ancien ministre annamite, se trouverait actuellement dans le Quang-Nan où il chercherait à recruter des bandes.

Marseille, 19 novembre. — La colonne du capitaine Lacarrière s'était portée dans un district, dont plusieurs villages avaient été pillés par des bandes de pirates, auxquelles il fit éprouver des pertes sérieuses. Après cette affaire, nos troupes regagnaient leur poste lorsqu'elles furent entourées par plusieurs bandes chinoises et annamites armées de fusils à tir rapide. Les pirates ne se retirèrent qu'à l'arrivée des renforts qui dégagèrent nos soldats.

Un combat très violent a encore eu lieu sur la frontière de la province de Haï-Duong entre les troupes régulières et les pirates. Ceux-ci n'ont pu être déloges. On ignore les pertes faites.

Les incendies continuent. De nombreux villages ont été brûlés par les pirates.

Un conflit religieux en Hongrie

Budapesth, 19 décembre. — Deux brefs signés du cardinal Rampolla ont été publiés dans le journal du cardinal Simor.

Dans ces brefs, le Pape, répondant à la question du cardinal Simor sur l'affaire du conflit entre le gouvernement et l'épiscot, désapprouve hautement le décret du ministre des cultes, comte Osaky, relatif aux baptêmes des enfants issus de mariages mixt s.

Le *modus vivendi* proposé par le gouvernement est donc repoussé.

Le Pape donne au cardinal Simor l'autorisation de manifester sa désapprobation au gouvernement.

Ces brefs produisont une profonde émotion.

Un discours social

Le prince Nicolas de Montenegro, avant de quitter Cettingé pour son voyage en France, s'est rendu à Danilograd où il a fait convoquer les populations du voisinage. Il leur a adressé le discours suivant :

« Mes enfants,

» Le monde se fait vieux, il a des usages nouveaux; l'un des plus douloureux est d'obliger l'homme à travailler pour vivre. Que faire? Il faut en prendre son parti, je veux que mon peuple devienne aussi brave travailleur qu'il est brave soldat. Regardez ces montagnes arides, rien n'y pousse, ni moisson ni arbre, ni rien qu'un peu d'herbe à moutons ; n'est-ce pas une honte.

» Je veux, que, dès demain, cela change : tout soldat habitant une contrée propre à la culture de la vigne, plantera, cette année déjà, deux cents ceps; chaque commandant de brigade plantera vingt oliviers, chaque chef de bataillon ou capitaine six; chaque officier inférieur ou porte-drapeau cinq; et, enfin, chaque caporal un. De cette façon, notre pays redeviendra fertile et l'homme pourra vivre de la terre. Allez, et faites ce que je vous dis : c'est pour notre bien à tous. »

Cet appel a été accueilli avec enthousiasme. La quatrième brigade, qui se recrute dans les contrées viticoles et qui est forte de 4,000 hommes, aurait juré de planter, cette année déjà, 800.000 ceps de vigne et 1.120 oliviers.

Une ordonnance du prince accorde en outre à toute personne qui aura planté 5.000 ceps l'exemption d'impôts pendant dix ans.

La patrie en danger

On lit dans la *Croix* :

« Les scellés sanglants de Châteauvilain, placés en 1885 sur la chapelle, étaient tombés de vétusté, dit *Le Lyon*, et les jeunes ouvrières, le soir, y restraient pour faire une prière.

» S'il se fut agi d'un bal clandestin ou d'un lieu mal famé, le parquet eût pu fermer un œil indulgent : mais ces jeunes filles allaient au sanctuaire où l'on apprend à rester pure, et elles célébraient, tous les soirs, l'octave de l'Immaculée-Conception.

» Le vendredi 12, le Parquet de Bourgoin s'est donc transporté à l'usine de MM. Giraud, incognito et a constaté le sanctuaire sans scellé, et aussitôt il a cacheté les portes.

» Cette fois, il est vrai, les gendarmes n'ont pas renouvelé les exploits de 1886 et n'auront pas, comme alors, à prouver que c'est le lapin qui a commencé et qu'ils étaient en légitime défense.

» On n'a rien dit aux ouvrières de l'exploit, de peur de quelques esclandre, et le parquet s'en fut tranquille avec la satisfaction d'un devoir accompli.

» Le soir, les jeunes ouvrières venant pour faire leur prière habituelle trouvèrent la porte barricadée au nom de la sûreté de l'Etat.

» A travers les vitres, elles purent, sans doute, voir encore la lampe devant la statue de Marie; mais la flamme blanche mourut bientôt, comme il y a quatre ans, s'éteignit cette sainte fille, la sacristine de cette même chapelle, Marie Bonnevie, tuée en défendant l'autel, et ne survivant pas à la fermeture de la maison de Dieu.

» Elle l'avait gardée quelque 20 ans. »

SITUATION MÉTÉOROLOGIQUE. — Roubaix, 20 déc. — Hauteur barométrique, 756. Température
A 7 heures du matin.. 4 degrés au dessous de zéro.
A 1 » du soir.. . 1 degré au dessus de zéro.
A 5 » » 1 degré au dessus de zéro.

Paris, 19 décembre. — Une zone de pressions relativement faibles s'étend toujours de l'Allemagne à la Méditerranée, elle renferme deux minima assez accentués, situés près de Hambourg et de Gênes.

Les faibles pressions océaniennes se sont brusquement rapprochées des îles britanniques. Des aires de fortes pressions se montrent au nord-est et au sud-ouest de l'Eupope. La première a son centre près de Moscou (777 mjm). La seconde dans les parages de Madère.

Le vent souffle très fort du sud-est en Irlande, il est violent du sud-ouest en Ecosse et domine toujours de l'est sur nos côtes de la Manche et de l'Océan. Des pluies ou des neiges sont signalées dans quelques-unes de nos stations et en Allemagne.

La température baisse, excepté sur la Manche et l'Irlande.

Le thermomètre marquait ce matin : 17° cou, 10° à Breslau, 6° à Paris.

Dans les régions élevées le thermomètre marquait — 10° au puy de Dôme et — 16° au pic du Midi.

En France, le froid va persister, des neiges sont toujours probables surtout dans les régions de l'Est et du Centre.

A Paris, hier, temps couvert.

Température la plus basse de la nuit : — 8°

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

La température. — La neige a commencé à tomber dans la nuit de jeudi à vendredi. Le matin, elle recouvrait complètement le sol. La circulation est devenue pénible. Plusieurs accidents se sont produits, et l'on peut les attribuer à la négligence de certaines personnes qui balayent leur trottoir, sans avoir soin de le recouvrir ensuite de sable ou de cendres. Les chevaux avaient beaucoup de mal à circuler vendredi matin. Le service des tramways a été complètement interrompu vers midi. La ligne de Wattrelos à la gare a fonctionné pendant quelque temps ; celle de Roubaix à Tourcoing n'a pas fonctionné du tout. Le premier car à vapeur venant de Lille n'est arrivé à Roubaix qu'à neuf heures du matin ; le trajet avait été difficile; il était presque impossible de gravir les rampes.

Le crime d'Ascq. — Vendredi matin, M. Legrand et son greffier se sont transportés à Béthune pour interroger Paul Sainleger, soldat au 73e d'infanterie, Le parquet de Bétgune avait été informé la veille par dépêche que cet interrogatoire devait avoir lieu à deux heures ; Sainleger est l'ami de César Marescaux; leurs relations tiennent surtout de ce qu'il était le fiancé d'une jeune orpheline recueillie par Mme Rivière, belle-mère de César et habitant par conséquent la même demeure.

Il a passé avec Marescaux et Choquel une partie de la soirée la veille de l'assassinat. Sainléger a été interrogé en présence de M. Legrand par M. Gobert juge d'instruction à Béthune. Le témoin a manifesté un grand trouble et les magistrats instructeurs relevèrent dans ses réponses des contradictions avec les constatations qui ont été faites à Ascq.

L'interrogatoire a été interrompu et une perquisition a été faite à la caserne Montmorency dans le paquetage de Sainléger. Plusieurs lettres ont été saisies dont une seule qui contient paraît-il des choses importantes a été conservée pour être jointe au dossier.

Sainléger a regagné sa caserne à 6 heures.

La consommation à Roubaix. — Voici le détail des bestiaux abattus à Roubaix du 8 au 15 décembre dernier : 60 bœufs, représentant 13.000 kilog.; 70 vaches, roit 21.444 kilog. ; 360 moutons, soit 8.990 kilogr.; 65 veaux, soit 5.200 kilog.; 73 porcs, soit 6.163 kilog. ; 21 taureaux, soit 6.300 k. ; 16 chevaux, soit 4.338 kilog.

Le riez du Trichon. — M. Mimerel, propriétaire, a adressé, le 17 novembre dernier, une pétition à M. le Préfet du Nord pour obtenir l'autorisation de rectifier et de couvrir, par une voûte en maçonnerie, la partie du cours d'eau dit *Le Trichon* qui traverse sa propriété située entre le jardin Pierre Catteau et la rue des Fleurs.

Pendant 15 jours, du 19 décembre 1880 au 4 janvier 1891, les pièces relatives à l'affaire restèrent déposées au secrétariat de la mairie de Roubaix, avec un registre destiné à recevoir les réclamations des personnes intéressées. Pendant la même durée les conclusions de l'arrêté de M. le préfet du Nord seront affichées sur le territoire de la commune de Roubaix. M. le maire de Roubaix transmettra ensuite le dossier de l'affaire avec ses observations et son avis au préfet du Nord.

Refuge de nuit. — On nous prie d'insérer l'avis suivant :

« L'œuvre du refuge de nuit qui, chaque soir, abrite un certain nombre de malheureux sans asile, sans pain, et transis par le froid, demande aux âmes charitables de venir en aide à ces misérables, en ces jours où ils sont particulièrement éprouvés. En prévenant le concierge de l'œuvre, M. Duhamel, rue Sébastopol, 43, on fera prendre, avec reconnaissance, à domicile, les vieux vêtements, souliers, effets hors d'usage, etc. qu'on voudra bien destiner à l'œuvre.

» On prie les personnes qui voudraient faire partie du Comité du Refuge de Nuit, de vouloir bien adresser avis de leur acceptation, rue Sébastopol, 43.

» Une convocation sera ultérieurement envoyée aux adhérents par une réunion plénière. »

Une sortie de la « Roubaisienne. » — La section de marche de la société municipale de gymnastique et d'armes la *Roubaisienne* fera, dimanche prochain, 21 décembre, une sortie. Elle se rendra à Templeuve, Néchin et Herseaux. Le départ aura lieu à huit heures très précises du matin et le retour s'effectuera vers une heure de l'après-midi. Réunion au local de la société, rue Jeanne d'Arc.

La « Cœcilia Roubaisienne ». — La *Cœcilia Roubaisienne* chantera dimanche prochain, 21 décembre, en l'église Notre-Dame, à la messe de onze heures et demie, les morceaux suivants : 1° *Kyrie eleison*, d'Alfred Dard; 2° *Ave Maria*, de J. Faure, par M. Richard de Boeve, baryton; 3° *Agnus Dei*, de Laurent de Rillé; 4° *Les Esprits de la nuit*, de Riga.

Les membres exécutants sont invités à assister à la répétition générale qui aura lieu samedi 20 décembre, à neuf heures du soir.

La « Fanfare des Amis réunis », se fera entendre dimanche, pendant la messe de midi, en l'Eglise Saint-Joseph; elle exécutera les morceaux suivants : La *Croix de Jérusalem* (ouverture) et une fantaisie.

Le Cercle horticole de Roubaix tiendra son assemblée généralemensuelle, dimanche, 21 décembre, à cinq heures précises du soir, en son local, rue du Vieil-Abreuvoir. A cette assemblée aura lieu la remise des médailles aux lauréats des différents concours de l'année. La séance se terminera par le tirage d'une tombola, au profit des membres présents.

Condition publique. — Le 30 décembre prochain, aura lieu, à onze heures du matin, à l'Hôtel de Ville, l'adjudication pour la fourniture de papier et de ficelles nécessaires à la condition publique. Cette adjudication se divise en deux lots : 1° Fourniture de papier à emballer évaluée par an à 5.000 fr.; le cautionnement à verser est de 250 fr.; 2° Livraison de ficelles estimée par an à 1,190 fr.; cautionnement 100 fr.

Un concours d'obstacles pour chiens ratiers. — Dimanche prochain, 21 décembre, aura lieu à 2 h. 1/2 de l'après-midi, salle Dominique Rousseau, un concours d'obstacles pour chiens ratiers, organisé par le *Ratier-Club*. Les obstacles consistent en pots-à-fleurs enflammés, cerceaux de papier, panters, boîtes à cigares, ustensiles de cuisine, etc., etc.

Une enfant brûlée, rue des Anges. — Une enfant de deux ans et demi, Julienne Prouvost, dont les parents habitent la rue des Anges, cour des Anges, 4, se trouvait seule dans une chambre, près d'un poêle allumé, pendant une courte absence de sa mère. A son retour, celle-ci entendit la petite pousser des cris aigus; elle trouva Julienne, étendue sur le parquet. La pauvre enfant, en courant, avait glissé et était tombée sur le poêle. Elle était grièvement atteinte à la figure et portait, en outre, des brûlures assez fortes à la main gauche. Après avoir pansé les plaies de la fillette un médecin la fit admettre à l'Hôtel-Dieu. Les jours de l'enfant ne sont pas en danger.

Nous avons dit qu'un dresseur de chaines de l'établissement de M. Henri Prouvost, nommé Désiré Delannoy, avait été condamné à huit jours de prison pour violences exercées sur un ouvrier du même atelier. Nous apprenons aujourd'hui que la Cour de Douai, chambre correctionnelle, a annulé la peine de huit jours de prison prononcée par le tribunal correctionnel de Lille, et n'a infligé à M. Delannoy qu'une amende de cinquante francs.

Une servante voleuse. — Il n'est question, dans une des rues avoisinant le pont du Laboureur, que des exploits d'une femme d'une cinquantaine d'années, connue sous le nom de Pauline, mais dont le nom de famille est ignoré. Cette femme a disparu depuis quelques jours. Mais depuis son départ, on s'est aperçu, dans les maisons où elle avait coutume de se rendre, que l'éclipse de la servante, coïncidait avec celle de différents objets mobiliers, de linge, d'effets. Un marchand de poissons, M. Henri V..., qui employait aussi la Pauline en question, a constaté la disparition d'une somme de 20 francs, d'une paire de boucles d'oreilles en or, d'une montre et d'une chaîne en argent. C'est cette dernière découverte qui a motivé de nombreuses plaintes.

Un vol, rue Turgot. — La voiture d'un marchand de charbons de Tourcoing, M. D..., stationnait jeudi soir, dans la rue Turgot; le conducteur était entré dans un estaminet. Tout-à-coup, l'attention du domestique fut mise en éveil par un bruit insolite. Il constata que la pile de sacs qui se trouvait sur la voiture avait dégringolé et que l'un d'entre eux, contenant une quarantaine de kilogs de charbon, avait disparu. Le vol doit être l'œuvre de plusieurs individus car il est été impossible à un homme seul de charger un sac sur ses épaules. Le charbon était destiné à un industriel de la rue Nain.

Un tentative de vol au Hutin. — Dans la nuit de jeudi à vendredi, des malfaiteurs ont essayé de pénétrer chez M. Henri Castel, au Hutin. Une ouverture a été pratiquée dans le volet; une pesée a été égalemtnt faite à l'aide d'une tringle en fer retrouvée dans un fossé. On suppose que les voleurs auront été dérangés par le passage d'une voiture, car, vers minuit, M. Castel a entendu un léger bruit qui a cessé lorsque le roulement d'un chariot s'est fait entendre.

Par arrêté du mardi, 22 novembre, la Cour d'appel de Douai, chambre correctionnelle, a annulé la peine de huit jours de prison, prononcée contre Desiré Delannoy, pour violences, par le tribunal de Lille ; la Cour a élevé l'amende de 25 à 50 francs.

Un homme blessé, rue de Tourcoing. — Un accident s'est produit, jeudi soir, rue de Tourcoing. Un homme de peine, nommé Henri Vandembrouck, âgé de 58 ans, suivait le trottoir de la rue de Tourcoing. Un mécanicien venait en sens inverse portant sur l'épaule plusieurs barres de fer. Vandembrouck ne le vit pas et se jeta sur lui Les barres lui firent sous l'œil droit une blessure assez profonde.

Un garçon boucher, M. Paul Selosse, conduisit le blessé dans une maison voisine. Un médecin déclara que la blessure, sans être grave, nécessiterait un traitement de plusieurs semaines.

Une disparition. — La jeune Maria Callens a onze ans, mais elle possède déjà à son actif plusieurs fugues qui ont causé bien des tourments à ses parents, habitant la rue Fourcroy. Sa dernière disparition remonte au mois d'août dernier : malgré toutes les recherches faites à Roubaix et dans les villes voisines, il n'a pas été possible de retrouver sa trace. Toutefois on suppose qu'elle aura été embauchée par une troupe de ces saltimbanques qui pullulent, tout l'été, aux abords de